

MOTION POUR LE DÉSTOCKAGE INTÉGRAL DES DÉCHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par une motion du 20 mars 2019, le CESER s'était déjà prononcé pour le déstockage intégral des déchets ultimes.

Les Ministres de la Transition Écologique et Solidaire se sont succédé depuis lors, et pour chacun d'entre eux, le maintien en fond de mines de 42 000 tonnes de déchets ultimes, ainsi que de 30 000 tonnes de sels contaminés par l'incendie du bloc 15, est présenté comme la seule solution possible et la plus protectrice de l'environnement.

Ainsi le 18 janvier 2021, la successeure de Monsieur DE RUGY, Madame POMPILI, a confirmé que la seule option du confinement est retenue, décision qu'elle réitèrera lors d'une audition au Sénat face aux élus alsaciens le 5 janvier 2022 en leur demandant de ne pas chercher à « repousser l'inévitable ».

Pourtant, entre-temps, la Cour Administrative d'Appel de Nancy avait annulé l'arrêté du 25 mars 2017 autorisant l'enfouissement définitif, sans permettre de régularisation et empêchant, au jour près, le démarrage des travaux. Pour contourner cette décision de justice, le 15 décembre 2021, l'amendement 165 est inclus dans la loi de finance 2022 pour exclure de l'obligation de déposer un nouveau dossier d'autorisation environnementale le seul enfouissement définitif des MDPA, obligation née de l'annulation de la CAA de Nancy. Cet amendementseradéclarécommeétantcontraireàlaConstitutionparleConseil Constitutionnel.

Le3 janvier 2022, le nouveau dossier d'autorisation déposé propose encore une fois le confinement comme seule solution concevable. Le 22 janvier 2022, le Préfet du Haut-Rhin prend un arrêté de mise en demeure pour, en fait, continuer les travaux de confinement avant la nouvelle autorisation à venir. Cet arrêté sera suspendu par le Tribunal administratif à deux reprises, le 25 mai 2022, puis le 1^{er} août 2023, confirmé au fond par jugement du 12 janvier 2023.

Le 15 avril 2022, l'État prend un décret pour supprimer l'obligation de recours à une tierce expertise, alors même qu'une telle expertise s'avérait nécessaire pour assurer la transparence des processus décisionnels, qui ont fait défaut dans ce dossier.

Le Préfet du Haut-Rhin a autorisé une nouvelle fois le seul enfouissement définitif des déchets ultimes le 28 septembre 2023 :

- alors que 98% des observations au sein de l'enquête publique du mois de mai 2023 exprimaient une opposition au projet d'enfouissement définitif,
- alors que la Présidente du Bade-Wurtemberg demandait au gouvernement français de prendre contact avec les experts mobilisés pour le déstockage de la Mine de Asse en Allemagne du Nord, de se rapprocher des experts en robotique et de faire en sorte de déstocker un maximum des déchets,

Aprèsavoirproposéets'êtrevurefuserdemeneraveclegouvernementune expertise collégiale, la Fédération Alsace Nature, a été contrainte de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de suspendre les travaux, ce qui a été fait par une ordonnance rendue le 7 novembre 2023.

Le Tribunal, en formation collégiale, a pris connaissance de toutes les études de l'État et des MDPA, et a considéré que l'arrêté querellé devait être suspendu parce que violant les droits des générations futures, mais aussi au regard de l'interdiction de dégrader les eaux souterraines, et « de ce qu'il n'est pas justifié que les déchets stockés dans le bloc 15 ne peuvent être déstockés ».

Pourtant, malgré la succession de décisions de justice défavorables, l'État s'obstine à ne pas vouloir déstocker les déchets ultimes, alors même qu'avaient été déstockés les déchets mercuriels (ainsi que 120 tonnes de Zirame qui n'auraient jamais dû y être stockés). Par ailleurs, il résulte des propres études mandatées par l'État du BRGM et d'ANTEA TRACTEBEL de 2018 et 2020, ainsi que des retours d'expériences des opérations de déstockage partiels entre 2014 et 2017, que ces opérations étaient possibles et que la très grande majorité des déchets pouvaient être éliminés en Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) à proximité du site de Wittelsheim à Jeandelaincourt (54) Drambon (21) Vaivre-et-Montoille (70) et Laimont (55).

Le principe de précaution et le principe du respect des générations futures et des autres peuples, inscrits dans la Constitution, doivent être appliqués : il est indispensable de préserver la qualité de la nappe phréatique, patrimoine commun de la nation. Le « Plan Béchu », qui prévoit une suite d'actions n'est absolument pas à la hauteur de l'enjeu et des risques que fait courir le maintien des déchets dans Stocamine.

C'est pourquoi, le CESER Grand Est s'associe aux acteurs du territoire en vue d'obtenir le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine à Wittelsheim et demande au Président du Conseil régional quelles sont les actions qu'il compte engager en soutien à la demande majoritaire des citoyens pour un déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine.

Adoptée par le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre et 40 abstentions lors de sa plénière des 7 et 8 décembre 2023.